

NON-RESIDENT : COMMENT DECLARER VOS REVENUS DE SOURCE FRANCAISE ?

Lorsque que vous résidez à l'étranger et que votre domicile fiscal se situe hors de France, vous devez déposer une déclaration si vous continuez à percevoir des revenus de source française. Ces revenus sont imposables en France, **sauf dispositions contraires de la convention fiscale signée entre la France et le pays étranger dans lequel vous résidez**. En effet, il est possible qu'une telle convention attribue à votre pays de résidence la faculté d'imposer ces revenus français.

QUELLES DECLARATIONS DEVEZ-VOUS SOUSCRIRE ?

1. Déclaration n° 2042

Si vous avez perçu des revenus de source française imposables en France, vous devez souscrire la déclaration d'ensemble n°2042.



Le formulaire peut être téléchargé sur le site internet www.impôt-gouv.fr espace « RECHERCHE DE FORMULAIRES ».

2. La notice n°2041-E

Vous devrez déclarer toutes les sommes ayant fait l'objet d'une retenue à la source sur ces revenus imposables en France dans la notice n°2041-E que vous joindrez à la déclaration n°2042. Vous reportez ces sommes dans les cases correspondantes de la déclaration n°2042



Cette déclaration se fait à la dernière page de la notice n°2041-E intitulée « Déclaration de retenue à la source année 2015 ».

3. Déclaration n°2042-NR

L'année où vous quittez la France, vous devez également remplir la déclaration n°2042 NR. Vous y reporterez tous les revenus de source française que vous avez perçus après votre départ.

OU ET COMMENT ADRESSER CES DECLARATIONS ?

Vous devez adresser les déclarations au **Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents** au 10, rue du Centre - TSA 10010 - 93465 Noisy-Le-Grand Cedex.